



Plateformes de travail assistées par grue PTA et PTEM – Fiche WELL (Plateforme de travail aérienne et plateforme de travail élévatrice mobile)

Fiche WELL n° 1001
Révision : 2021/11

Date :	Emploi :	:		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature		
Membre de l'équipe d'observation :		Signature		
Emplacement des travaux :		Oui	Non	S. O.
1.	Les opérateurs sont titulaires d'un certificat de formation valide (3 ans) à un modèle et à un type de PTA/PTEM (plateforme de travail aérienne/plateforme de travail élévatrice mobile) spécifiques.			
2.	La PTEM n'est déplacée que sur un sol plat, avec la flèche rétractée ou abaissée.			
3.	Tous les employés travaillant sur la PTA/PTEM sont correctement « attachés ».			
4.	La capacité de l'équipement est connue de l'opérateur et n'est pas dépassée.			
5.	Les PTA/PTEM sont uniquement utilisées pour le personnel et les outils nécessaires à l'exécution des travaux.			
6.	Une inspection préalable à la prise de poste est réalisée.			
7.	Les plateformes de travail assistées par grue sont seulement utilisées lorsque d'autres moyens d'effectuer les travaux sont extrêmement dangereux ou impossibles à mettre en œuvre en raison de la conception de la structure ou des conditions du site de travail.			
8.	La grue utilisée avec la plateforme de travail est équipée d'un système de descente de charge positive (éliminant le risque de chute libre) et d'un interrupteur de fin de course. Chaque fois qu'une grue est utilisée pour soulever une nacelle (ou toute autre charge), l'opérateur de la grue est sur le siège, aux commandes, avec le moteur en marche. La « charge maximum pratique » n'est pas dépassée.			
9.	Les instructions du fabricant sont disponibles et incluent la conception technique de la plateforme de travail assistée par grue. La plateforme porte l'indication du fabricant, de la charge nominale et de la date de la dernière inspection (END annuel).			
10.	Des essais de levage (« exercices d'essai » de l'ensemble du rayon de levage) sont effectués avant l'utilisation et à chaque nouveau lieu d'installation.			
11.	L'utilisation de la plateforme de travail assistée par grue a été approuvée par le gestionnaire de projet et le représentant SSE. En outre, une analyse de la sécurité au travail (AST) et un plan en matière de levage sécurisé ont été réalisés.			
	REMARQUE : Consulter les Normes de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.			
Commentaires :				